

Vu la décision en date du 20 janvier 1874 sur la composition de la ration au poste de Taravao et celle du 22 du même mois concernant les autres rationnaires de Tahiti ;

Vu la décision du 29 janvier 1875 supprimant la ration de fromage ;

Attendu qu'il n'y a plus lieu de délivrer des conserves de bœuf, l'approvisionnement étant ramené à des limites normales ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur,

DÉCISIONS :

Sont rapportées les décisions précitées des 20 et 22 janvier 1874.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, la ration hebdomadaire sera composée telle que le prescrit l'arrêté du 16 mars 1861.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, insérée au *Messenger* et au *Bulletin officiel*.

Papeete, le 29 juin 1875.

Pour le Commandant en tournée et par délégation :

*L'Ordonnateur,*

Signé : LA BARBE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur et par délégation :

*L'aide-commissaire,*

Signé : A. NIOTTE.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N<sup>o</sup> 157. — Par décision du 2 juin 1875, M. Richard, vérificateur de l'enregistrement de 3<sup>e</sup> classe, appelé à servir à la Martinique, a été autorisé à prendre passage sur le *Paloma*, pour rejoindre sa nouvelle destination.

N<sup>o</sup> 158. — Par décision du 17 juin 1875, M<sup>me</sup> Bernard, institutrice du district de Teahupoo, a été révoquée de ses fonctions.

N<sup>o</sup> 159. — Par décision du même jour : M. Dumant a été appelé à prendre les fonctions de président du tribunal supérieur en remplacement de M. Pinaudier ; M. Bonet, lieutenant de vaisseau, a cessé à la même date les fonctions de juge président du tribunal de première instance.